

# 93 B1660

SETHY

Société pour l'environnement et les Travaux d'Hydraulique

SAS au capital de 240.000 euros  
Parc d'activité de la Clef de Saint-Pierre, Rond-Point de l'Epine des Champs, 78990  
ELANCOURT  
388 201 428 RCS VERSAILLES

## DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 14 MAI 2010

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix et le quatorze mai

11 AOUT 2010  
TRIBUNAL  
DE COMMERCE

L'Associé Unique de la société a, par les présentes, déclaré qu'il a procédé à une consultation écrite de l'Associé Unique conformément à l'article 13 des statuts en lui adressant

- le rapport du Président ,
- un bulletin de vote sur lequel figure le texte des résolutions proposées.

Cette consultation écrite a été adressée au Cabinet KPMG SA, Commissaire aux Comptes de la Société.

L'Associé Unique a répondu à cette consultation écrite par un vote favorable à toutes les résolutions proposées; en retournant son bulletin de vote dans les délais.

**Le Président constate, en conséquence, que les résolutions suivantes sont valablement adoptées :**

#### PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, après avoir pris connaissance des rapports du Président et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le **31 décembre 2009**, approuve sans réserve, tels qu'ils ont été présentés, le rapport de gestion et les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de **1.235.735,57 €** tels qu'ils ont été arrêtés et présentés.

Il approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé unique décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice

(en euros)	Montant
Bénéfice de l'exercice	1.235.735,57
Affectation à la réserve légale	-
Report à nouveau antérieur	143,21
Bénéfice distribuable	1.235.878,78
Dividendes	1.235.850,00
Solde affecté au report à nouveau	28,78

M 680

Le dividende pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 s'élèvera à 82,39 euros par action. Ce dividende sera éligible, pour ceux des actionnaires soumis à l'impôt sur le revenu qui peuvent en bénéficier, à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du CGI ou sur option au prélèvement forfaitaire libératoire de l'article 117 quater du CGI.

Les dividendes mis en paiement au cours des trois derniers exercices ont été les suivants

(en euros)	Montants distribués	Montants éligibles à l'abattement prévu à l'art. 158-3-2° du CGI	Montants non éligibles à l'abattement prévu à l'art. 158-3-2° du CGI
2006	-	-	-
2007	1.359.000,00	1.359.000,00	-
2008	867 750,00	867 750,00	-

### **TROISIEME RESOLUTION**

Les commissaires aux comptes titulaire, le cabinet KPMG SA et suppléant, Monsieur Vellutini, ayant démissionné, l'Associé unique décide de nommer en leurs lieu et place en qualité de commissaire aux comptes titulaire le cabinet DELOITTE & Associés 185 avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly S/Seine Cedex et en qualité de commissaire aux comptes suppléant le cabinet BEAS 185 avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly S/Seine Cedex pour la durée restant du mandat de leurs prédécesseurs, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant en 2013 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme pour effectuer, directement ou par délégation, les formalités afférentes à la présente Assemblée.

De tout ce qui précède, le Président de la Société, a dressé le présent procès-verbal.

**LE PRESIDENT**

